

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2023-36

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-36-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 11

Votants 11

Objet : Prix des repas cantine adulte, année scolaire 2023-2024.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL

Absents excusés : Mme et MM PEJOINE-MAGNAUDET, BEYNET et MARTY

Secrétaire de Séance : M. PEREIRA

Monsieur le maire propose au conseil municipal décide de fixer un prix du repas adulte pour la cantine scolaire durant l'année scolaire 2023-2024.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à **7 €** révisable en fonction des coûts et applicable à l'année scolaire 2023-2024

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE.